

## **AVIS DE JUGEMENT**

Le 19 septembre 2024, dans le dossier numéro 540-61-138749-236 du district judiciaire de Laval, Eduardo Enrique Rodriguez a été reconnu coupable des infractions suivantes :

Le ou vers le 14 mars 2023, à Montréal, Eduardo Enrique Rodriguez, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans le cadre d'un processus d'entrevue professionnelle pour l'entreprise AutoGestion Verrières, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (*RLRQ*, c. C-26);

Le ou vers le 14 mars 2023, à Montréal, Eduardo Enrique Rodriguez, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé un titre, désignation ou abréviation susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui est permis en s'annonçant comme tel, sur un permis d'ingénieur falsifié, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (3) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Eduardo Enrique Rodriguez au paiement d'une amende de 2 700 \$ par chef d'infraction, le tout sans frais.